Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 octobre 2026

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.TENDERO.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.WERY. QUETIER.
Mmes MERCIER.WAUCHER.CHATELAIN.DUQUESNE.CAFFIAU.RAMELOT.
Absents ayant donné procuration : Mme PREVOST à Mme MERCIER.
M. JOSSET à M. SEGUIN.
Mme DELBRUYERE à M. BADIDI.
Absents excusés : M. BERTEAUX et Mme BAROCHE.
Secrétaire de séance : M. WERY.

Après avoir effectué l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, en préambule, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Approbation sans réserve de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Monsieur le Maire informe que le Parc naturel régional de l'Avesnois a engagé en 2022 la révision de sa charte afin de renouveler son classement.

Cette démarche a été menée en concertation avec les collectivités, les partenaires et les acteurs du territoire. Le projet de charte révisée a notamment fait l'objet d'une enquête publique du 25 avril au 26 mai 2025, puis a été adapté pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet a ensuite été approuvé par le comité syndical du Parc naturel régional de l'Avesnois le 8 juillet 2026. Il est désormais soumis à l'ensemble des communes, établissements publics de coopération intercommunale et au Département concernés par le périmètre de révision.

Chaque collectivité doit se prononcer individuellement sur ce projet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver sans réserve la charte révisée du Parc naturel régional de l'Avesnois pour la période 2027-2042 ainsi que ses annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Cette approbation permettra la poursuite de la procédure de renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional de l'Avesnois.

Vote à l'unanimité.

Désignation des représentants de la commune auprès de l'agence INord.

La commune d'Avesnelles est adhérente à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord – iNord, qui accompagne les collectivités dans leurs projets et leurs besoins en ingénierie.
À la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, iNord demande à chaque collectivité adhérente de procéder au renouvellement de ses représentants au sein de l'Agence.
Conformément aux statuts de l'Agence, le conseil municipal est ainsi invité à désigner parmi ses membres :

- un représentant titulaire – M. Pascal PETIT ;
- un représentant suppléant – Madame Maïté DUQUESNE.

Ces désignations permettront d'assurer la représentation de la commune d'Avesnelles au sein des instances d'iNord pour le nouveau mandat.

Vote à l'unanimité.

Redevances d'occupation du domaine public 2026.

En date du 25 août 2026, GRDF a adressé un courrier dans lequel figurent les états des sommes dues au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2026.

Cette redevance est calculée au barème (fixé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) de 0,35 €/mètre multiplié par le nombre de linéaire de canalisation des travaux effectués pour lequel est appliqué un coefficient multiplicateur.
En ce qui concerne l'année 2026 :

- Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est de 1 008,00 euros.
- Le montant de la redevance contractuelle de concession s'élève à 2 023,30 euros.

A cet effet, la commune doit émettre un titre de recettes au montant de 1 008,00 euros et un titre de recettes d'un montant de 2 023,30 euros accompagnés des délibérations du conseil municipal fixant le montant de ces redevances à percevoir.

Vote à l'unanimité.

Adhésion de la 3CA au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation d'Elimination des déchets (SIAVED).

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 23 septembre 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a approuvé l'adhésion de la 3CA au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) pour l'exercice de la compétence relative au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.
Cette adhésion entraînerait le transfert au SIAVED des missions de tri, traitement et valorisation des déchets, ainsi que des missions de création et de la gestion des déchèteries. En revanche, la collecte des déchets ménagers et assimilés resterait exercée par la 3CA.
Pour Avesnelles, cette évolution concerne notamment directement la déchèterie située sur la commune, qui fait partie des équipements de la 3CA devant être mis à disposition du SIAVED.
Sur le plan financier, l'étude d'impact estime qu'en l'absence d'adhésion, le coût net global des trois composantes concernées — traitement des ordures ménagères, tri et déchèteries — passerait de 2,42 M€ en 2025 à 2,82 M€ en 2027, soit de 83,93 € à 99,55 € par habitant.
À titre de comparaison, les contributions statutaires du SIAVED correspondant à ces fonctions s'établissent en 2026 à 83,65 € par habitant. L'étude précise toutefois que cette comparaison est réalisée « toutes choses égales par ailleurs » et que l'adhésion comprendrait également certains services et investissements, notamment la collecte de l'amiante à domicile et l'intégration de travaux importants de modernisation des déchèteries dans le programme d'investissement du SIAVED.
Concernant le personnel, l'étude prévoit le transfert de 10 agents de la 3CA au SIAVED, correspondant aux agents consacrant l'intégralité de leur activité aux compétences transférées.
Enfin, cette adhésion modifierait la gouvernance du SIAVED : sur la base de la population retenue dans l'étude (28 503 habitants), la 3CA disposerait de 5 sièges au comité syndical du SIAVED.
L'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est soumise à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée prévues par le Code général des collectivités territoriales.
Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au SIAVED au titre de la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Vote à l'unanimité – favorable à l'adhésion de la 3CA.

Emprise foncière et détermination du coût du mètre carré pour l'accueil de l'unité de gendarmerie à la Zone du Fort.

Par délibération n° 2026/0046 du 15 mai 2026, le Conseil municipal a approuvé une emprise foncière d'environ 7 950 m², issue de la parcelle communale cadastrée section D n° 1431, située zone du Fort, au prix de 40 € le m², dans le cadre du projet de construction de 34 logements destinés à la gendarmerie.

Cette délibération indique toutefois que la gendarmerie souhaite acquérir directement cette emprise foncière et prévoit, en conséquence, une acquisition par celle-ci.

Or, il convient de préciser que, dans le montage de cette opération immobilière, l'acquéreur du terrain est Partenord Le Groupe, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération réalisée pour le compte du SAIGN, et non la gendarmerie directement.

Il est donc nécessaire de préciser la délibération afin d'identifier correctement l'acquéreur et de permettre la poursuite des démarches foncières et la régularisation de l'acte de cession.

Aucune disposition financière n'est modifiée, le montant de la cession reste fixé à 318 000,00 €.

Vote à l'unanimité.

Nouvelle adhésion au SIDEN SIAN – commune de SISSONNE.

En date du 28 septembre 2026, le Comité du SIDEN-SIAN a adressé à la commune une demande d'adhésion au SIDEN-SIAN émanant de la commune de Sissonne pour les compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».
Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion de manière favorable ou défavorable.

Vote à l'unanimité – favorable à l'adhésion.

Liste des actes paraphés par délégation du Maire : Néant.

Questions diverses : néant.

Fin de la séance à 18 h 30.